

V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1631 II  
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

**Crédit de 729 100 francs destinés à financer les éclairages pour les étages d'expositions du Bâtiment d'art contemporain situé au 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, Genève-Plainpalais (PR-1631 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 60 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 729 100 francs, destiné à financer les éclairages pour les étages d'expositions du Bâtiment d'art contemporain situé au 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, Genève-Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 729 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden